

226C0815
FR0010417345-FS0514

9 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par un second courrier reçu le 9 juin 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, indirectement, 25 139 773 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 8,49% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	24 341 904	8,22
J.P. Morgan Securities plc	797 869	0,27
Total J.P. Morgan Chase & Co.	25 139 773	8,49

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions DBV TECHNOLOGIES détenues par assimilation.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 5 140 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 4 508 315 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 19 510 599 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 375 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 32 535 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 296 061 497 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 764 959 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 8 contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 5 février 2027 et le 4 juin 2031² ; et
 - la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 317 850 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 3 contrats « *equity swaps* » portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 6 mai 2027 et le 1^{er} juillet 2031².
-

² Sur la base d'un delta de 1.